

**DÉLIBÉRATION****Conseil d'administration**

Séance du 8 octobre 2024

Délibération

n° 152-2024

Point 3.4

**Point 3.4 de l'ordre du jour****Signature de la convention quinquennale Unistra-CNRS pour la période 2024/2028****EXPOSE DES MOTIFS :**

Michel Deneken, Président de l'Université de Strasbourg, et Antoine Petit, Président-directeur général du CNRS, ont signé le 12 juillet 2024 la convention quinquennale de partenariat pour la période 2024-2028.

Cette convention a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre le CNRS et l'Université de Strasbourg sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités de recherche, et sa mise en œuvre opérationnelle.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la signature de la convention quinquennale 2024/2028 entre l'Université de Strasbourg et le CNRS.

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**CONVENTION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**

**ET LE CNRS**

**2024-2028**

**L'Université de Strasbourg**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est 4, rue Blaise Pascal F-67081 STRASBOURG cedex,  
représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,  
Ci-après dénommée Unistra ;

Et

**Le Centre national de la recherche scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75016 PARIS,  
représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT,  
Ci-après dénommé CNRS.

Unistra et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

## **PRÉAMBULE**

La présente convention 2024-2028 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées dans les tableaux A à D de l'annexe et l'association de l'Unistra au pilotage des UPR du tableau E de l'annexe, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités du site (voir tableau A à F de l'annexe « Liste des unités » sous réserve d'adhésion des établissements non signataires). Les tutelles secondaires de ces unités qui ne sont pas signataires de la convention ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé. Il en est de même pour les tutelles principales non signataires de la convention.

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir tableaux B à D et F de l'annexe).

Afin de faciliter la lecture du document, les noms employés pour désigner des fonctions, des métiers ou des responsabilités sont employés au sens générique et ont une valeur neutre.

## **1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE**

Le partenariat scientifique entre l'Université de Strasbourg et le CNRS, ancien et diversifié, est décliné au sein d'unités de recherche relevant des 10 instituts du CNRS. Le CNRS est partenaire des projets structurants d'ampleur, notamment du Programme d'Investissements d'Avenir, portés par l'Unistra : IdEx Unistra pérennisé en 2016, SFRI STRAT-US, IDEéS OPUS, EUR, EquipEx+, ExcellencES SENS&US, Pôle Universitaire d'Innovation Alsace, ...

L'objectif commun de l'Université de Strasbourg et du CNRS est de renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche menée à Strasbourg, en consolidant les secteurs d'excellence et en favorisant l'émergence de nouvelles thématiques, dans un environnement riche d'infrastructures de haut niveau et fécond en matière de relations européennes et avec le monde socio-économique. Le renforcement de l'interdisciplinarité constitue une priorité partagée, en particulier au travers des Instituts Thématisques Interdisciplinaires (ITI), démarche initiée en 2021. Cette nouvelle structuration de l'interdisciplinarité soutient des recherches de pointe, à fort impact sociétal, sur le temps long, encourageant les prises de risques pour fédérer les communautés sur des thématiques phares du site et renforcer le lien recherche-formation. Le partenariat entre les Parties inclut des enjeux de formation pour la recherche et par la recherche (accueil de stagiaires, formation doctorale, implication des chercheurs dans les enseignements). Le développement de coopérations internationales valorisant les thématiques majeures du site constitue un objectif partagé. Une réflexion prospective visera à capitaliser sur les réseaux existants, en particulier sur l'alliance EPICUR et Eucor - Le campus européen - mais aussi bien au-delà, en vue de développer les thématiques scientifiques communes permettant d'explorer de nouveaux partenariats stratégiques. Les enjeux de structuration, de mutualisation et de coopération sont au centre de la politique scientifique partagée via l'intensification de la politique de labellisation, de mise en réseau des plateformes du site universitaire de Strasbourg (réseau Cortecs) tant au niveau local que national et particulièrement leur ouverture au niveau du Rhin supérieur. Le transfert des savoirs vers la société constitue également un objectif partagé.

La qualité des activités de recherche du site strasbourgeois est attestée par de nombreux marqueurs (Prix Nobel, Prix Kavli, Prix Henri-Poincaré, Prix Inserm, médaille d'or du CNRS, membres IUF, centre Jean Monnet, nombre d'ERC, ...). Les champs d'excellence, au cœur du partenariat entre les Parties, s'inscrivent dans trois domaines : les sciences de la Vie et de la Santé, les Sciences et Technologies, les Sciences humaines et sociales. Pour certains secteurs disciplinaires particuliers, une cohérence avec l'action d'autres organismes présents sur le site est recherchée en particulier avec l'Inserm mais aussi avec INRIA, INRAe et INRAP.

Le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé est historiquement un secteur stratégique et d'excellence du site. Ses importantes forces de recherche couvrent un large spectre disciplinaire du domaine des sciences biologiques, allant de questions fondamentales aux applications, notamment dans le domaine de la santé où les activités sont développées en lien avec l'Inserm et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Les travaux sur la biologie intégrative, la découverte de médicaments, la médecine de précision et la douleur ont vu leur qualité se concrétiser par la coordination de plusieurs LabEx et EUR. Ces thématiques à fort enjeu sont au cœur de quatre ITI – IMCBio+ (Biologie moléculaire et cellulaire intégrative), IMS (Institut du Médicament de Strasbourg), Médecine de précision/Transplantex NG et Neurostra (le système nerveux face aux contraintes environnementales) – qui élargissent les champs disciplinaires impliqués avec une participation accrue des unités des domaines Sciences et Technologies et Sciences humaines et sociales.

De nombreuses infrastructures en biologie-santé sont inscrites sur la feuille de route nationale du MESRI, certaines étant les nœuds français d'infrastructures européennes : « Phenomin » (développement de modèles murins), « Frisbi » (biologie structurale intégrative), « Profi » (protéomique), « France Génomique » (génome et traitement bioinformatique des données à haut débit), FBI (France Biolimaging), IFB (Institut français de bioinformatique), et FLI (France Life Imaging). D'autres équipements, comme par exemple ceux associés à l'Insectarium pour l'infectiologie ou à la robotique médicale et chirurgicale, constituent également des plateformes de pointe.

Le domaine Sciences et Technologies possède une excellente visibilité internationale. Les compétences en chimie et en physique sont largement reconnues. Une recherche interdisciplinaire en science des matériaux est développée notamment avec des approches de dynamique ultra-rapide. L'interface chimie-physique est une force du site avec en particulier des travaux dans le domaine des sciences quantiques et nanomatériaux.

La chimie moléculaire et les aspects méthodologiques en synthèse organique restent une force importante et reconnue. L'interface chimie-biologie est par ailleurs très visible, avec des développements innovants dans le domaine des sondes moléculaires notamment et de la biologie chimique et de la chimie du vivant, en général.

La fédération de recherche Matériaux et Nanosciences Grand-Est (FMNGE) rassemble une recherche de grande qualité sur la matière molle, la caractérisation des matériaux et les biomatériaux. L'Institut Carnot MICA regroupe les laboratoires du site alsacien dans le domaine des matériaux et nanomatériaux fonctionnels.

Le regroupement des sciences pour l'ingénieur, de l'informatique, de la robotique et de l'imagerie constitue un positionnement original à l'interface entre le monde numérique et le monde physique, avec comme champs d'application privilégiés l'ingénierie pour la santé, l'environnement et le développement durable. L'imagerie et la robotique médicale sont des activités de recherche d'excellence qui bénéficient du soutien de l'ITI HealthTech en lien avec l'IHU de Strasbourg.

Les recherches en sciences quantiques ont abouti au précédent contrat quinquennal à l'émergence et la structuration d'une communauté reconnue internationalement. Les collaborations transfrontalières et internationales sont concrétisées par des chaires européennes et de nombreux contrats européens.

Les recherches en physique des deux infinis menés sur le site contribuent largement à sa visibilité internationale. Les thématiques concernent la physique des particules et hadronique, aussi bien d'un point de vue théorique qu'autour d'expériences sur accélérateurs, la physique des neutrinos, la physique nucléaire autour de grandes expériences et l'astronomie multi-messagers. Les activités sur le site vont aussi au-delà des disciplines citées précédemment, avec une diversité de programmes de recherches pour le bénéfice de la société qui se déclinent sur trois grands volets : l'énergie, la santé, l'environnement.

Dans le domaine des sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, les observatoires des sciences de l'univers bénéficient d'une reconnaissance internationale et permettent la recherche et les suivis en astrophysique, sismologie, gravimétrie, magnétisme, hydrogéophysique et géochimie ainsi que l'hébergement de l'infrastructure de recherche Centre de données astronomiques de Strasbourg (CDS) qui, outre ses responsabilités en matière de conservation et valorisation des données, est un acteur majeur dans le développement de l'observatoire astronomique virtuel.

L'adaptation aux changements environnementaux est étudiée en écologie, physiologie et éthologie sur la base de suivis du vivant contribuant à une large visibilité internationale.

Au travers d'objets comme l'OHM Fessenheim et la Zone Atelier Environnementale Urbaine, l'étude et la compréhension des socio-écosystèmes permettent de co-construire les connaissances pour faire face aux enjeux environnementaux actuels et futurs dans une logique de développement durable. Les recherches développées dans le domaine de l'eau et de l'environnement se situent à l'interface entre géosciences, mathématiques appliquées, sciences de l'environnement, sciences de l'ingénierie et chimie. Elles sont menées en relation avec la géophysique des réservoirs géothermiques.

Les recherches interdisciplinaires concernant le socio-écosystème « ville » et ses problématiques environnementales actuelles (santé, pollutions par ex.) sont reconnues au niveau européen.

Les mathématiques sont aussi un domaine d'excellence historique couvrant l'ensemble du spectre de la discipline, ouvert également à des projets interdisciplinaires avec la physique, l'informatique, l'astrophysique, la médecine, l'économie ainsi qu'à des collaborations industrielles.

Six ITI sont adossés principalement au domaine Sciences et Technologies : SysChem (chimie des systèmes complexes), QMat (sciences quantiques et nanomatériaux), IRMIA++ (mathématiques, interactions et applications), InnoVec (vectorisation innovante de biomolécules), GeoT (géosciences pour la transition énergétique), HiFunMAT (Matériaux hiérarchiques et fonctionnels pour la santé, l'environnement et l'énergie), auxquels s'ajoute la fédération FERED (Environnement et Durabilité).

Dans le domaine des Sciences humaines et sociales, les institutions, pratiques et mobilisations religieuses sont une thématique forte du site, qui dispose également d'une forte expertise sur les questions européennes (particulièrement en science politique, sociologie et droit). Un champ d'études interdisciplinaire autour de l'environnement et du développement durable émerge, tandis que continuent à se développer d'une part des travaux pionniers en économie européenne et innovation, sur l'histoire économique quantitative, et d'autre part l'archéologie régionale et du monde méditerranéen. La mobilisation des communautés a permis l'émergence de quatre ITI : Hisaar (Histoire, sociologie, archéologie, et anthropologie des religions), Makers (Fabrique de la société européenne), Lethica (Littérature, éthique et arts) et Creaa (acte artistique).

La MISHA s'oriente autour du développement des Humanités numériques en SHS, en soutien de nombreux projets de recherche notamment en démographie et sociologie, mais aussi en archéologie ou encore en histoire. Les sciences de l'Antiquité et les études germaniques continuent à occuper une position centrale dans ses activités. Ses deux plateformes Pud-S (Plateforme Universitaire de Données de Strasbourg) et Phun (Plateforme Humanités Numériques) assurent un relai efficace vers les très grandes infrastructures nationales Progedo et Huma-Num.

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE**

### **2.1 Orientations générales**

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Le COS examine l'évolution des ressources annuellement au cours de la durée de la présente convention. Pour ce qui est de l'activité contractuelle, il s'appuie sur les bilans annuels établis par les Parties. Il est composé de :

- pour le CNRS, de la Directrice Scientifique Référente (DSR), de la Directrice de la Direction d'Appui aux Partenariats Publics (DAPP) et du Délégué Régional ou de leur représentant,
- pour Unistra, de la Vice-Présidence Recherche, du Vice-Président Relations avec le monde socio-économique et Valorisation, de la Directrice de la Recherche et de la formation Doctorale (DRD), de la Directrice générale des services adjointe Recherche-Innovation-Partenariats-Valorisation et DD&RS de l'université ou de leur représentant.

### **2.2 Ressources dédiées aux unités**

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Au 31 décembre 2023, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexe sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Unités concernées (cf Annexe)	Effectifs permanents EC ou Ch*	Effectifs permanents BIATSS ou IT*	Masse salariale** (k€)	Dotation de base*** (k€)	Dotation spécifique**** (k€)	M <sup>2</sup>	Effectifs non permanents EC ou Ch (hors doctorant)*
Unistra	A à E	875	180	61 541	3 517	1 126	94 080	82
	F						Consolidation en cours	
CNRS	A à E	458	600	105 132	8 209	9 671	74 361	17
	F	1	1	76	2 007	255		

\* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques et ne comprennent que les agents payés sur subvention d'Etat

\*\* La masse salariale correspond aux Équivalents Temps Pleins Travaillés Recherche du personnel de recherche et d'appui des effectifs permanents sur subvention d'Etat

\*\*\* La dotation de base correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissement, sécurité, notifiés en début d'année

\*\*\*\* Les crédits spécifiques sont des crédits sur subvention d'Etat alloués en réponse aux appels à projets internes à l'établissement (interdisciplinarité, projets scientifiques, ...), co-financement d'équipement scientifique, soutien à des projets et programmes internationaux, moyens de calcul du data centre ...

Dans un objectif de simplification de la gestion de leurs unités communes, les Parties peuvent se verser les dotations de base des unités par décisions attributives pour les unités listées en annexe. Cette liste peut être mise à jour annuellement entre le délégué régional du CNRS compétent et Unistra.

De même, sous réserve d'un accord réciproque préalablement établi, les Parties peuvent, que ce soit pour la réalisation d'un projet ou le soutien à des activités d'un intérêt commun aux Parties, se verser des crédits issus de leur subvention pour charge de service public ou de leurs ressources propres par décision attributive motivée en précisant l'objet, le bénéficiaire, le montant, les modalités de versement et le cas échéant les modalités de compte rendu d'utilisation.

Dans le cas de reversements de ressources propres obtenues dans le cadre d'un contrat de financement à justifier, la décision attributive visera ledit contrat (qui sera joint en annexe) et elle précisera les obligations afférentes au contrat que le bénéficiaire devra respecter sous peine de devoir restituer les crédits.

La Partie qui reçoit le financement s'engage à affecter les crédits correspondants à la réalisation du projet concerné et à communiquer dans les délais impartis à la Partie émettrice les éléments de justification d'exécution de projet demandés par le financeur le cas échéant.

### 2.3 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont dispose Unistra auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

### 2.4 Accueil de doctorants

L'Université de Strasbourg, dans ses missions de formation par la recherche et pour la recherche, est le principal pourvoyeur de contrats doctoraux aux bénéfices du site de Strasbourg, dans ce contexte, les deux Parties conviennent de s'informer mutuellement du nombre de contrats doctoraux mis à disposition de toutes les unités du site.

	Nombre de contrats doctoraux sur subvention d'état alloués dans l'année 2023	Masse salariale des contrats doctoraux sur subvention d'état sur la durée des 3 années contrat doctoral (€)
Unistra	108	11 358 684*
CNRS	2	235 276

\* augmentation attendue dans le cadre de la LPR (111k€ en 2025, 116k€ en 2026)

### 2.5 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Dans toute publication, chaque auteur inscrit dans ses affiliations l'Université de Strasbourg, le CNRS, les autres tutelles principales de la structure le cas échéant et son employeur, ainsi que le nom ou le sigle de l'unité, l'adresse avec indication de la ville et du pays. Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoligne par unité et prend la forme suivante :

*Université de Strasbourg\*, Autres tutelle(s) principale(s) de l'unité, Acronyme et/ou Nom de l'unité, Label, Code postal Ville, France*

*\*L'université de Strasbourg est mentionnée en premier pour personnel de l'université de Strasbourg lorsqu'il y a plusieurs universités tutelles principales.*

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, EMR ...) dont les travaux sont issus.

## **2.6 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte**

Le CNRS s'est doté d'une feuille de route pour la Science Ouverte fin 2019 et d'un plan « Données de la recherche du CNRS » fin 2020. L'Université s'est engagée dans un plan de science ouverte adoptée en Commission de la Recherche en 2019, autour de 8 piliers.

Plusieurs axes sont engagés autour d'actions communes :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques dans les archives ouvertes nationales HAL et UNIVOAK.
2. Aller vers 100 % de publications en accès ouvert.
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données.
4. Utiliser les ressources du site de Strasbourg consacrées aux sciences ouvertes (les ateliers Adele, recherche data gouv, formations co-organisées avec URFIST et le service des bibliothèques de l'Unistra).
5. Science et recherche participatives.
6. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention du personnel de recherche, réseaux métiers, ...).

## **2.7 Politique en faveur de la parité et de l'égalité**

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions favorisant la parité entre les femmes et les hommes relevant de leur autorité et permettant d'offrir à tous les agents, sans discrimination, d'égales opportunités de carrières.

Les Parties se réunissent une fois par an pour dresser le bilan et envisager les perspectives de leurs actions communes en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

## **2.8 Politique de lutte contre toutes formes de discrimination et de violences sexistes, sexuelles et homophobes (VSSH).**

Les Parties s'engagent spécifiquement à porter de façon commune le refus des discriminations selon les critères retenus par la loi.

Dans le cas des situations de VSSH concernant les unités des tableaux A à E, portées à la connaissance d'une des Parties, celle-ci s'engage à informer l'autre Partie, dès lors qu'une des personnes victimes ou mises en cause est employée par cette dernière.

Les Parties conviennent de faire une communication commune sur les VSSH autant que faire se peut.

La prise en charge des victimes est prioritaire pour les deux établissements, tous deux conventionnés avec le réseau France-Victimes. A cet égard, l'Unistra dispose d'un lieu pour accueillir les victimes et témoins de VSSH, situé au premier étage du 43 rue Goethe.

Les Parties se réunissent annuellement pour faire un bilan des actions et proposer des recommandations conjointes faites aux directeurs et directrices d'unité de recherche sur le sujet des discriminations, des violences VSSH ou psychologiques.

## **2.9 Politique en matière d'intégrité scientifique et de déontologie**

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation du personnel des unités en matière d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties.

Chaque partie a mis en place une commission de déontologie traitant en particulier des potentiels conflits d'intérêt.

## **2.10 Politique en faveur du développement durable**

Les Parties s'engagent à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les pratiques de la recherche et incitent les unités à réfléchir à l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa régulation. En particulier, les unités seront fortement incitées à réaliser leur bilan carbone.

## **2.11 Politique internationale**

Les Parties s'informent mutuellement de leurs actions à l'international qui concernent les unités de recherche du site. Elles concourent également à élaborer, puis mettre en œuvre certaines coopérations internationales concertées. Elles peuvent ainsi décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales portées par des projets (pour le CNRS, International Research Project – IRP) ou des réseaux de recherche internationaux (pour le CNRS,

International Research Network - IRN). L'Université de Strasbourg est engagée dans 2 réseaux européens ambitieux au bénéfice de toute la recherche, de la formation et de l'innovation de l'établissement et de ses partenaires :

- EUCOR - Le campus européen
- Alliance EPICUR (European Partnership for an Innovative Campus Unifying Regions).

## 2.12 Communication

Les Parties s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

# 3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE

## 3.1 Négociation, signature et gestion des contrats

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire est désignée en annexe. Un bilan sera fait annuellement et les Parties se concerteront pour s'assurer que le meilleur service est fourni aux unités et que la Partie gestionnaire de chaque unité apporte les moyens humains pour assurer la gestion de l'unité. Si nécessaire, elles feront évoluer les modalités pour un meilleur service rendu.

Dès signature du mandat dont le modèle est adopté par lettre-accord conformément à l'article 5, la Partie gestionnaire dispose d'un mandat de négociation, de signature et de gestion selon les modalités précisées. Elle veille notamment à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin les intérêts des tutelles. Elle fait valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elle veille à conserver le droit, pour les tutelles, d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des tutelles en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elle fait ses meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

Dès lors que le projet est structurant pour le site (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets France 2030), les Parties doivent être informées lors du montage du projet, et ceci pour toutes les unités des annexes A à E.

Le CNRS transmettra ces copies via l'outil PCRU (Partage des contrats de recherche des unités), outil également à disposition des autres tutelles pour y déposer les contrats négociés et signés par leurs soins. Dans le cadre du déploiement de l'outil OSCAR par l'Unistra, un interfaçage avec PCRU devra permettre de partager de part et d'autre les conventions.

A fins de clarification entre les Parties, il est rappelé que la gestion des contrats de recherche partenariale pour le compte de l'Unistra est réalisée par la filiale commune des Parties, la SATT Conectus Alsace.

Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la Partie employeur du porteur de projet. Dans le cadre de conventions liées à des subventions européennes, la Partie gestionnaire est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles de l'unité sont désignées entités affiliées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projets. L'accord de consortium est conclu au nom de toutes les Parties. Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Les Parties s'engagent à participer aux travaux menés dans le cadre du projet « Pôle Universitaire d'Innovation Alsace » en matière de « Lean Office ». Ceux-ci ont vocation à renforcer l'efficacité et l'efficience des processus de partage d'information, d'accompagnement des projets de valorisation, ainsi que de négociation et de signature des accords et contrats (accords de copropriété, contrats d'exploitation, contrats de recherche, etc.).

## 3.2 Contribution aux dépenses mutualisées

Les Parties se conforment au règlement financier des financeurs (Europe, ANR, ...).

Lorsque le CNRS est Partie gestionnaire, dès lors que le financeur le permet et à l'exclusion des projets ANR, PIA, France 2030, une contribution aux dépenses mutualisées de 20 % est appliquée sur le montant total perçu (overheads compris) au titre des contrats. Elle se répartit en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la

part laboratoire. Dans le cas où la contribution aux dépenses mutualisées autorisée par le financeur est inférieure à 20 %, le montant prélevé sert en premier lieu à payer la part gestionnaire, puis la part hébergeur et enfin la part laboratoire.

Lorsqu'Unistra est Partie gestionnaire, dès lors que le financeur le permet et à l'exclusion des projets ANR, PIA, France 2030, une contribution aux dépenses mutualisées au taux de 15 % est appliquée sur le montant total perçu (*overheads compris*) au titre des contrats. Elle est répartie en 8 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire. Dans le cas où la contribution aux dépenses mutualisées autorisée par le financeur est inférieure à 15 %, le montant prélevé sert en premier lieu à payer la part gestionnaire, puis la part hébergeur. Le cas échéant, à la discrétion de la direction du laboratoire, une part laboratoire peut être également prélevée.

L'Université fait son affaire de la part revenant à la SATT Conectus au titre de la gestion des contrats qui lui sont confiés.

Un bilan annuel sur ces contributions est réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant.

Les taux de prélèvement font l'objet à l'Unistra d'une révision en 2024, un avenant à la présente convention précisera les nouvelles modalités le cas échéant.

### **3.3 Part des dépenses éligibles correspondant à la masse salariale des personnels permanents (hors PEPR)**

Quelle que soit la Partie gestionnaire, la masse salariale des personnels permanents du CNRS, lorsqu'elle est une dépense éligible pour le financeur, revient pour moitié au CNRS (« part employeur ») et pour moitié au laboratoire ; celle de l'Université de Strasbourg revient intégralement au laboratoire du porteur de projet. Cette dernière disposition est en cours de révision à l'Unistra et son évolution fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

La part employeur est reversée par la Partie gestionnaire à chaque Partie employeur en une fois après le versement du solde du contrat par le financeur. La Partie gestionnaire informe chaque Partie employeur lorsqu'elle constate le versement du solde d'un contrat.

Un bilan annuel sur les montants de masse salariale des personnels permanents encaissés est réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant.

## **4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale<sup>1</sup>.

### **4.1 Protection de la propriété intellectuelle**

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

Lorsque les résultats sont obtenus au sein d'une EMR/ERL/EPC, ils appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales et la tutelle secondaire impliquée dans l'EMR/ERL/EPC,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en annexe.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

---

<sup>1</sup> Dans le respect des dispositions de l'article L.533-1 du code de la recherche, des dispositions des articles D. 533-2 à D. 533-15 du code de la recherche et de l'arrêté du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

## 4.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs<sup>2</sup>. Le remboursement de ces frais directs est imputé sur les revenus d'exploitation.

Le mandataire unique informe annuellement les Parties copropriétaires du montant des revenus d'exploitation perçus et des frais directs afin qu'elles procèdent au calcul de la rémunération supplémentaire due à leurs propres inventeurs/auteurs<sup>3</sup>.

Le mandataire unique peut prélever, au titre des frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Le mandataire unique verse à chacune des Parties copropriétaires les sommes dues au prorata de leurs quotes-parts ainsi que la rémunération supplémentaire due au titre de l'intéressement à chaque Partie concernée. Chaque Partie copropriétaire verse l'intéressement à ses propres inventeurs/auteurs.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

Dans le cadre de l'intervention de la SATT Conectus Alsace, les modalités de prélèvement et de rémunération qui s'appliqueront sont celles fixées spécifiquement par les conventions signées avec chaque Partie.

Les Parties échangeront avec la SATT pour simplifier les modalités de versement des revenus d'exploitation.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettre-accord :

- Les dispositions générales applicables aux unités,
- Le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Le modèle de mandat de négociation, de signature et de gestion des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Les Parties conviennent qu'elles peuvent communiquer la présente convention ainsi que les documents adoptés par lettre-accord aux autres tutelles des unités listées en annexe, ainsi qu'à la SATT Conectus.

## 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour 5 ans et entre en vigueur à compter du 01/01/2024.

À défaut de la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant à l'échéance de la présente convention, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an.

### ANNEXE : Liste des unités

Fait à ......., en 2 exemplaires, le 12/07/2024

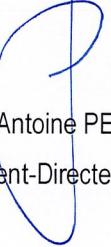
Strasbourg

Pour Unistra

  
Michel DENEKEN

Président

Pour le CNRS

  
Antoine PETIT

Président-Directeur général

<sup>2</sup> Conformément aux articles D. 533-2 à D. 533-15 du code de la recherche et à l'arrêté du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche.

<sup>3</sup> Selon les modalités de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et des articles D. 532-2 à D. 532-6 du code de la recherche.

## Liste des unités

### A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont le CNRS et Unistra.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Partie gestionnaire et mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Biologie	UAR3286	PCBIS	Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg	VILLA Pascal	CNRS, Unistra		CNRS <sup>4</sup> et Unistra pour la plateforme PACSI	Unistra	31/12/2028
Biologie	UAR3415		Chronobiotron	REIBEL-FOISSET Sophie	CNRS, Unistra		CNRS <sup>4</sup>	CNRS	31/12/2028
Biologie	UMR7021	LBP	Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies	DIDIER Pascal	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Biologie	UMR7156	GMGM	Génétique Moléculaire - Génomique - Microbiologie	CHARVIN Gilles	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Biologie	UMR7242	BSC	Biotechnologie et signalisation cellulaire	ZUBER Guy	CNRS, Unistra	INSERM	CNRS	Unistra	31/12/2028
Biologie	UMR7364	LNCA	Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives	MATHIS Chantal	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Chimie	UAR2042		Fédération de chimie "Le Bel"	ARMSPACH Dominique	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Chimie	UMR7006	ISIS	Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires	LUTZ Jean-François	CNRS, Unistra		Unistra <sup>4</sup>	Unistra	31/12/2028
Chimie	UMR7140	CMC	Chimie de la Matière Complexe	HELLWIG Petra	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Chimie	UMR7177	IC	Institut de Chimie de Strasbourg	ROBERT Vincent	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Chimie	UMR7199	CBST	Chémo-Biologie Synthétique & Thérapeutique	GRUTTER Thomas	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Chimie	UMR7200	LIT	Laboratoire d'Innovation Thérapeutique	ROGNAN Didier	CNRS, Unistra		Unistra	Unistra	31/12/2028
Chimie	UMR7515	ICPEES	Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé	PHAM-HUU Cuong	CNRS, Unistra		CNRS	Unistra	31/12/2028
Mathématiques	UMR7501	IRMA	Institut de recherche mathématique avancée	FRANCES Charles	CNRS, Unistra	INRIA	Unistra	Unistra	31/12/2028
Nucléaire & Particules, Ecologie & Environnement, Chimie	UMR7178	IPHC	Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien	COURTIN Sandrine	CNRS, Unistra	UNIV HAUTE-ALSACE	CNRS <sup>4</sup>	CNRS - Unistra	31/12/2028
Physique	UMR7504	IPCMS	Institut de physique et chimie des matériaux de Strasbourg	RABU Pierre	CNRS, Unistra		CNRS <sup>4</sup>	CNRS	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UAR3227	MISHA	Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace	MOIZARD Nicolas	CNRS, Unistra	UNIV HAUTE-ALSACE	Unistra <sup>4</sup>	Unistra	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7069	LinCS	Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles	BEAUCHEZ Jérôme	CNRS, Unistra		Unistra <sup>4</sup>	Unistra	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7354	DRES	Droit, religion, entreprise et société	SCHMITT Melanie	CNRS, Unistra		Unistra <sup>4</sup>	Unistra	31/12/2028
Terre & Univers	UAR830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	GIRARD Jean François	CNRS, Unistra		CNRS et Unistra pour la composante formation	Unistra	31/12/2028
Terre & Univers	UMR7550	ObAS	Observatoire astronomique de Strasbourg	DUC Pierre-Alain	CNRS, Unistra		CNRS <sup>4</sup> et Unistra pour la composante formation	Unistra	31/12/2028

<sup>4</sup> Les Parties conviennent de verser la dotation de base de cette unité à la Partie gestionnaire par décision attributive en vertu de l'article 2.2

**B.** Liste des unités faisant l'objet d'une convention spécifique entre les tutelles

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Partie gestionnaire	Mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Ecologie & Environnement	UMR7362	LIVE	Laboratoire Image, Ville, Environnement	CLAPPIER Alain	CNRS, Unistra	ENGEES	CNRS	CNRS	Unistra	31/12/2028
Ingénierie, Sciences informatiques	UMR7357	ICube	Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie	HEITZ Fabrice	CNRS, Unistra	ENGEES, INRIA, INSA Strasbourg, INSERM	Unistra sauf contrats portés par ENGEES ou INSA Strasbourg et EPC-ERL	Unistra	CNRS, Unistra	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7363	UMR SAGE	Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe	en cours de nomination	CNRS, Unistra	à discuter dans le cadre de la convention d'unité	Unistra jusqu'à la signature de la convention	Unistra ENGEES	31/12/2025	
Terre & Univers	UMR7063	ITES	Institut Terre Environnement Strasbourg	TOUSSAINT Renaud	CNRS, Unistra	ENGEES	CNRS	CNRS	CNRS, Unistra	31/12/2028

**C.** Liste des unités dont le CNRS, Unistra et une autre institution sont tutelles principales. La désignation du gestionnaire des contrats et du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Partie gestionnaire	Mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Biologie	UMR7104	IGBMC	Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire	SCHULTZ Patrick	CNRS, INSERM, Unistra		En cours d'évolution	En cours d'évolution	En cours d'évolution	31/12/2028
Chimie	EMR7003	3Bio	Biovectorisation, Bioconjugaison et Biomatériaux	KICHLER Antoine	CNRS, INSERM, Unistra		INSERM <sup>4</sup>	INSERM	Unistra	31/12/2028
Chimie	UAR2003	MICA	UAR Institut Carnot MICA	GAUTHIER Christian	AERIAL, ASS DEVELOP METHODES TECH HOLOGRAPHIQUES, CETIM GRAND EST, CNRS, CRITT MATERIAUX ALSACE, CRITT MATERIAUX ET TRAITEMENT DE SURFACE, HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE ET HABILLEMENT, IREPA LASER, ISL, RITMO, UNIV HAUTE-ALSACE, UNIV REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, Unistra		CNRS	CNRS	CNRS	31/12/2024
Chimie	UMR7042	LIMA	Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications	LEROUX Frederic	CNRS, Unistra, UNIV HAUTE-ALSACE		CNRS <sup>4</sup>	CNRS	Unistra, UNIV HAUTE-ALSACE	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7044	ArchHiMedE	Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée - Europe	PERROT Sylvain	CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE, Unistra	INRAP, UNIV HAUTE-ALSACE	Unistra <sup>4</sup>	Unistra	Unistra	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7117	AHP-PReST	Archives Henri Poincaré - Philosophie et Recherches sur les Sciences et les Technologies	ARANA Andrew	CNRS, Unistra, UNIV LORRAINE		Au choix du DU	à désigner	UNIV LORRAINE, Unistra	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7522	BETA	Bureau d'Économie Théorique et Appliquée	IGERSHEIM Herrade	CNRS, INRAE, Unistra, UNIV LORRAINE	AGROPARISTECH, UNIV HAUTE-ALSACE	Au choix du DU	à désigner	UNIV LORRAINE, Unistra	31/12/2028

**D.** Liste des unités dont le CNRS ou Unistra est tutelle principale et l'autre est tutelle secondaire. La désignation du gestionnaire des contrats et du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Partie gestionnaire	Mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Chimie	UAR3208	NS3E	Nanomatériaux pour les Systèmes Sous Sollicitations Extrêmes	COMET Marc	CNRS, ISL	Unistra	ISL, CNRS <sup>5</sup>	CNRS	ISL	31/12/2028

**E.** Liste des unités propres du CNRS conventionné avec l'Unistra.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelle principale	Etablissements conventionnés	Partie gestionnaire, mandataire unique et hébergeur	Date échéance unité
Biologie	UAR1589	IBMC	Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire	SIEGEL Sophie	CNRS	Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Biologie	UAR3156		Centre de neurochimie	DARBON Pascal	CNRS		CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Biologie	UPR2357	IBMP	Institut de biologie moléculaire des plantes	GIEGE Philippe	CNRS	Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Biologie	UPR3212	INCI	Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives	BARROT Michel	CNRS	Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Biologie	UPR3572	I2CT	Immunologie, Immunopathologie et Chimie Thérapeutique	DUMORTIER Hélène	CNRS	Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Biologie	UPR9002	ARN	Architecture et Réactivité de l'ARN	MARQUET Roland	CNRS	Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Biologie	UPR9022	M3I	Modèles Insectes Immunité Innée	IMLER Jean-Luc	CNRS	INSERM, Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028
Chimie	UPR22	ICS	Institut Charles Sadron	GRANDE Daniel	CNRS	INSA Strasbourg, Unistra	CNRS <sup>5</sup>	31/12/2028

**F.** Liste des fédérations de recherche qui impliquent les Parties

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur ou Directrice	Tutelles principales		Tutelles secondaires		Date échéance unité
Chimie	FR2044	H2	Fédération de Recherche sur l'Hydrogène	JOUBERT Olivier	UNIV CLAUDE BERNARD, CNRS, UNIV ARTOIS, UNIV CORSE PASQUALE PAOLI, UNIV BORDEAUX, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV LA REUNION, UNIV LIMOGES, UNIV LORRAINE, UNIV ORLEANS, UNIV PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV PICARDIE JULES VERNE, UNIV POITIERS, UNIV SAVOIE MONT BLANC, Unistra, UNIV TOULOUSE PAUL SABATIER, ISAE-ENSMA, BORDEAUX INP, TOULOUSE INP, ENSC MONTPELLIER, CHIMIE PARISTECH - PSL, ENSC RENNES, INSA RENNES, MINES SAINT-ETIENNE, CENTRALE LILLE INSTITUT, COMUE UBFC, NANTES UNIV, UNIV LILLE, UNIV MONTPELLIER, UNIV RENNES				31/12/2024
Chimie	FR2050	SPE	Spectroscopies de Photoémission	MARTINEZ Hervé	AIX-MARSEILLE UNIV, CEA, CENTRALE LILLE INSTITUT, CENTRALESUPELEC, CHIMIE PARISTECH - PSL, CHU CLERMONT FERRAND, CNRS, COMUE UBFC, ECOLE CENTRALE DE LYON, ENSC MONTPELLIER, ENSC RENNES, ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT, CPE LYON, IFP ENERGIES NOUVELLES, INSA LYON, INSA RENNES, JUNIA, MINES PARIS - PSL, MINES SAINT-ETIENNE, NANTES UNIV, SORBONNE UNIV, THALES, TOULOUSE INP, UNIV ARTOIS, UNIV CLAUDE BERNARD, UNIV CLERMONT AUVERGNE, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV HAUTE-ALSACE, UNIV LILLE, UNIV LIMOGES, UNIV LORRAINE, UNIV MONTPELLIER, UNIV ORLEANS, UNIV PARIS CITE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV PAU PAYS DE L'ADOUR, UNIV TOULOUSE PAUL SABATIER, UNIV PERPIGNAN VIA DOMITIA, UNIV POITIERS, Unistra, UNIV VERSAILLES ST-QUENTIN, UNIV RENNES				31/12/2026
Chimie	FR2054		INFRANALYTICS	VAN HEIJENOORT Carine	AIX-MARSEILLE UNIV, CEA, CNRS, ECOLE POLYTECHNIQUE, ENS LYON, ENS - PSL, INSA ROUEN NORMANDIE, SORBONNE UNIV, UNIV BORDEAUX, UNIV CLAUDE BERNARD, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV LORRAINE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV ROUEN NORMANDIE, Unistra, UNIV LILLE				31/12/2026
Chimie	FR3627	FMNGE	Matériaux et Nanosciences Grand Est	CONSTANTIN Doru	CNRS, ISL, UNIV HAUTE-ALSACE, UNIV LORRAINE, UNIV REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, Unistra, UNIV TECH TROYES		ARTS ET METIERS SCIENCES ET TECHNOLOGIES, CENTRALESUPELEC		31/12/2025
Ingénierie	FR3029	FR FCM	Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER	CAMENEN Yann	POLE UNIV LEONARD DE VINCI, CNRS, CEA, INRIA, ECOLE POLYTECHNIQUE, AIX-MARSEILLE UNIV, UNIV TOULON, UNIV LORRAINE, SORBONNE UNIV, UNIV TOULOUSE PAUL SABATIER, UNIV TOULOUSE JEAN JAURES, TOULOUSE INP, Unistra, UNIV BORDEAUX, UNIV SORBONNE PARIS NORD, CENTRALE MEDITERRANEE, ECOLE CENTRALE DE LYON, UNIV CLAUDE BERNARD, UNIV				31/12/2024

<sup>5</sup> Unistra convient de verser la dotation de base de cette unité au CNRS par décision attributive en vertu de l'article 2.2

					ROUEN NORMANDIE, UNIV ORLEANS, UNIV RENNES 2, ENS RENNES, UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE, UNIV BRETAGNE-SUD, INSA LYON, INSA RENNES, INSA ROUEN NORMANDIE, INSA TOULOUSE, IRSN, BORDEAUX INP, UNIV LE HAVRE NORMANDIE, UNIV PARIS CITE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV COTE D'AZUR, CENTRALE LILLE INSTITUT, UNIV GRENOBLE ALPES, OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR, MINES SAINT-ETIENNE, UNIV VERSAILLES ST-QUENTIN, UNIV LILLE, UNIV RENNES, UNIV TOULOUSE CAPITOLE		
Ingénierie	FR3344	FédESol	Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire	MENEZO Christophe	AIX-MARSEILLE UNIV, ARTS ET METIERS SCIENCES ET TECHNOLOGIES, BORDEAUX INP, CHIMIE PARISTECH - PSL, CIRAD, CNRS, COMUE UNIV DE LYON, CPE LYON, ECOLE CENTRALE DE LYON, ECOLE CENTRALE DE NANTES, ECOLE DES PONTS PARISTECH, ENGEES, ECOLE NATIONALE SUP ARCHITECTURE NANTES, ECOLE POLYTECHNIQUE, EDF, IMT ATLANTIQUE - INSTITUT MINES-TELECOM, IMT MINES ALBI - INSTITUT MINES-TELECOM, INSA LYON, INSA STRASBOURG, NANTES UNIV, ONIRIS NANTES, SORBONNE UNIV, UNIV BORDEAUX, UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE, UNIV CLERMONT AUVERGNE, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV LIMOGES, UNIV LORRAINE, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV SAVOIE MONT BLANC, Unistra, UNIV Toulon, UNIV VERSAILLES ST-QUENTIN, UNIVERSITE DE SHERBROOKE	31/12/2024	
Ingénierie	FR3393	FEDPV	Fédération de recherche photovoltaïque	KLEIDER Jean-Paul	CNRS, EDF, ECOLE POLYTECHNIQUE, CHIMIE PARISTECH - PSL, UNIV VERSAILLES ST-QUENTIN, Unistra, AIX-MARSEILLE UNIV, UNIV TOULON, INSA RENNES, INSA LYON, UNIV CLAUDE BERNARD, ECOLE CENTRALE DE LYON, CPE LYON, INSA STRASBOURG, ENGEES, UNIV PARIS-SACLAY, NANTES UNIV, UNIV RENNES	31/12/2024	
Physique	FR3507	METSA	Microscopie électronique et sonde atomique	LEFEBVRE Williams	CNRS	UNIV PARIS-SACLAY, AIX-MARSEILLE UNIV, Unistra, UNIV PARIS CITE, COMUE UNIV DE LYON, UNIV LE HAVRE NORMANDIE, UNIV ROUEN NORMANDIE, ENSICAEN, CEA	31/12/2025

Strasbourg, le **12 juillet 2024**

L'université de Strasbourg et le CNRS ont convenu d'accepter par lettre-accord les dispositions générales applicables aux unités, une fiche de règlement de copropriété-type, ainsi qu'un modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Les dispositions générales applicables aux unités ont pour objet de définir l'organisation et le pilotage des laboratoires ainsi que de leurs ressources.

Le modèle de règlement de copropriété simplifié a vocation à être utilisé pour tout résultat détenu en commun par l'université de Strasbourg et le CNRS. Il fixe les principes applicables à cette copropriété et détermine la partie en charge de la protection et de la valorisation du résultat.

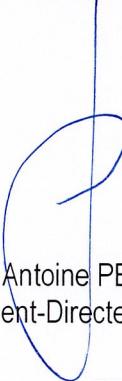
Le mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche est donné à un établissement selon les modalités prévues à la convention Unistra-CNRS 2024-2028.

Ces trois documents sont annexés à la présente lettre-accord et l'université de Strasbourg et le CNRS reconnaissent leur validité et l'application des dispositions qu'ils prévoient à toutes leurs unités communes et leurs résultats communs, dès la signature de celle-ci.

Pour l'Université de Strasbourg

  
Michel DENEKEN  
Président

Pour le CNRS

  
Antoine PETIT  
Président-Directeur général

Pièces-jointes :

- Dispositions générales applicables aux unités ;
- Fiche de règlement de copropriété-type ;
- Modèle de mandat de négociation, de signature et de gestion des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.